

L'an **deux mille vingt, le 30 juin**, à 20 heures 00, sur convocation transmise le 25 juin 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de cette commune, à la Maison Pour Tous, à titre exceptionnel, afin de respecter les mesures de précaution sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur BREGEGERE Pierre, Maire

Présents :

M Pierre BREGEGERE, Mme Monique ARDOY, Mme Laurence ARTIGUES, M Thomas BURON, Mme Véronique COMBALBERT, M Bernard GUIVARCH, M Léopold LABAT, M Francis LACRABERE, M Thomas LAUZIER, M Christophe LOUET, Mme Magali PAULHAN, M Nicolas SAMBUSSY, M Nicolas SARTHOU, M Gérard SEINE, M Jean-Louis VIGNEAU.

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

M Thomas LAUZIER a été désigné secrétaire de séance

Délibération n°1 : Commune : budget 2020

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles pour l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	121 100.00	Produits des services	57 352.87
Charges de personnel et frais assimilés	102 000.00	Impôts et taxes	501 064.00
Atténuation de produits	84 442.00	Dotations subventions	49 252.00
Autres charges de gestion courante	195 120.00	Autres produits gestion courante	39 800.00
Charges financières	17 740.00	Produits exceptionnels divers	896.00
Dépenses imprévues	36 971.00	Total des recettes réelles	648 364.87
Total des dépenses réelles	557 363.00	Résultat reporté	263 301.13
Virement à la section d'investissement	321 703.00	Total des recettes de fonctionnement	911 666.00
Opérations d'ordre entre sections	32 600.00		
Total des dépenses d'ordre	354 303.00		
Total des dépenses de fonctionnement	911 666.00		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	499 615.52	Subventions d'investissement	180 760.00
Emprunts et dettes assimilés	60 000.00	Dotations fonds divers	376 911.00
Dépenses imprévues	20 000.00	Total des recettes réelles	557 671.00
Total des dépenses réelles	579 615.52	Virement de la section de fonctionnement	321 703.00
Reste à réaliser N-1	325 088.00	Opérations d'ordre transfert entre section	32 600.00
Résultat reporté	7 270.48	Total des recettes d'ordre	354 303.00
Total des dépenses d'investissement	911 974.00	Total des recettes d'investissement	911 974.00

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°2 : Fixation des taux des impôts locaux

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des impôts directs locaux de 2019 pour l'année 2020 comme suit :

	Taux 2019	Bases notifiées	Taux 2020	Produits 2020
Taxe foncière (bâti)	10.34%	1 046 000	10.34%	108 156
Taxe foncière (non bâti)	38.24%	22 900	38.24%	8 757

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°3 : Versement des subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants :

Associations	Montants
AICA	150 €
ACS	1 750 €
Comité des fêtes	850 €
APE	500 €
FNACA	100 €
Total	3 350 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°4 : Assainissement : budget 2020

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles pour l'exercice 2020 :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	39 582.00	Ventes de produits finis	96 842.38
Charges financières	23 898.00	Total des recettes réelles	96 842.38
Dépenses imprévues	3 800.00	Opérations d'ordre entre sections	52 033.00
Total des dépenses réelles	67 280.00	Total des recettes d'ordre	52 033.00
Opérations d'ordre entre sections	98 071.00	Résultat reporté	16 475.62
Total des dépenses d'ordre	98 071.00	Total des recettes de fonctionnement	165 351.00
Total des dépenses de fonctionnement	165 351.00		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Immobilisations en cours	102 740.00	Subventions d'investissement	4 729.23
Emprunts et dettes assimilés	44 850.00	Total des recettes réelles	4 729.23
Dépenses imprévues	7 000.00	Opérations d'ordre entre sections	98 071.00
Total des dépenses réelles	154 590.00	Total des recettes d'ordre	98 071.00
Opérations d'ordre entre sections	52 033.00	Résultat reporté	103 822.77
Total des dépenses d'ordre	52 033.00	Total des recettes d'investissement	206 623.00
Total des dépenses d'investissement	206 623.00		

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Délibération n°5 : Prix de l'eau assainie

Le Maire rappelle que le prix de l'eau assainie est fixé à 2.30 € HT le m3 (2.43 € TTC).

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°6 : Lotissement Arrougé : budget 2020

Le Conseil Municipal vote les propositions nouvelles pour l'exercice 2020 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	52 840.00	Opérations d'ordre entre sections	203 018.44
Autres charges de gestion courante	145 326.05	Total des recettes d'ordre	203 018.44
Total des dépenses réelles	198 166.05	Total des recettes de fonctionnement	203 018.44
Résultat reporté	4 852.39		
Total des dépenses de fonctionnement	203 018.44		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opérations d'ordre entre sections	203 018.44	Résultat reporté	203 018.44
Total des dépenses d'ordre	203 018.44	Total des recettes d'investissement	203 018.44
Total des dépenses d'investissement	203 018.44		

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°7 : Constitution de la commission communale des impôts directs (CCID)

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs qui intervient en matière de fiscalité directe locale et participe à l'évaluation des bases d'imposition de la Commune.

Elle est composée de sept membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président
- six commissaires titulaires (plus six suppléants)

Il rappelle les conditions à remplir par les commissaires (art 1650 du Code Général des Impôts).

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

PROPOSE la liste suivante :

12 titulaires :	Mme Magali PAULHAN	M Jean-Jacques CARRERE
	M Léopold LABAT	M Albert LARREY
	Mme Monique ARDOY	M Gilbert GABAIX-HIALE
	M Thomas BURON	M Michel CATHALOGNE
	Mme Véronique COMBALBERT	M Michel THEAS-LABAN
	M Jean-Louis VIGNEAU	M Albert LICHANOT
12 suppléants :	M Christophe LOUET	M Francis LACRABERE
	Mme Laurence ARTIGUES	M Nicolas SARTHOU
	M Bernard GUIVARCH	M Christophe LABORDE DIT PERE
	M Nicolas SAMBUSSY	Mme Françoise BAUDET
	M Thomas LAUZIER	Mme Sandrine TOUYA
	M Gérard SEINE	M Sébastien RODRIGUES

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°8 : Formation des élus

Le Maire expose que la loi reconnaît aux membres du Conseil Municipal un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque année, le montant total des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, et ne peut excéder 20% de ce même montant.

Le Maire explique également que les conseillers municipaux bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIF), d'une durée de 20 heures quel que soit le nombre de mandats exercés, cumulable sur toute la durée du mandat. Cette formation est financée par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1%, prélevée sur le montant annuel brut des indemnités de fonctions perçues par les membres du Conseil Municipal, majorations comprises, et versée au fonds spécialement créé pour le financement du DIF. Il précise les modalités de demande de formation au titre du DIF.

Le maire expose également les modalités de remboursement des frais de formation :

- Les frais de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement
- Les frais de déplacement sont pris en charge par la Commune. Toutefois, les frais de déplacement et de séjour dans le cadre du DIF sont adressés à la Caisse des Dépôts et Consignations

Enfin, la prise en charge des frais de formation par la Commune ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage a reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur. Tel est le cas de l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE de prévoir au budget un montant de 2000 euros pour la formation des élus

DECIDE que les frais de formation seront remboursés sur justificatifs

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°9 : Dépôt atelier communal : approbation du projet d'investissement, du plan de financement prévisionnel et demande de subvention dans le cadre de la DETR 2020

Monsieur le Maire expose que le projet de construction du dépôt atelier communal dont le coût prévisionnel s'élève à 278 581 HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total :	278 581 €	- DETR :	102 392 €
		- Autofinancement communal :	176 189 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- début d'exécution : début 2021
- fin d'exécution : octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ARRETE le projet de construction du dépôt atelier communal

ADOPTÉ le plan de financement exposé ci-dessus

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2020

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°10 : Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal (année 2019)

Monsieur le Maire expose que Mme MOISSET Nathalie, comptable public, a exercé ses fonctions à la Trésorerie de Morlaàs une partie de l'année 2019 et qu'il convient de lui verser l'indemnité de conseil correspondante.

Le Conseil municipal décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an au prorata des 120 jours d'exercice.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 3

Délibération n°11 : Désignation du correspondant défense

Le Conseil Municipal désigne Mme Magali PAULHAN, correspondant défense

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°12 : Vente de bois : détermination du prix du stère

Le Conseil Municipal détermine le prix du stère à 9 euros.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n°13 : Dépenses à payer sur l'article « fêtes et cérémonies »

Monsieur le Maire explique que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, de réceptions et de cérémonies diverses font l'objet d'une imputation sur l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget.

Il demande à l'assemblée de prendre une délibération de portée générale fixant les principales caractéristiques des dépenses à payer sur cet article.

Il propose de prendre en charge au compte 6232 toutes dépenses relatives au bon déroulement d'une manifestation que la commune organisera : apéritifs, denrées, goûter des aînés, bouquets, animations, spectacles, etc, cette liste n'étant pas exhaustive, toutes dépenses relatives à des événements familiaux (gerbes ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à ordonnancer des dépenses dans les conditions décrites ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Pierre BREGEGERE
Le Maire